



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

allocation compensatrice

Question écrite n° 23588

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les souhaits exprimés par l'Association des paralysés de France concernant l'emploi des personnes handicapées en milieu ordinaire. L'APF demande que soient revues les conditions d'attribution de l'allocation compensatrice pour frais professionnels (ACFP) qui doit être attribuée indépendamment de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), sans que le montant cumulé des deux allocations soit plafonné à 100 % de la majoration pour tierce personne de la sécurité sociale. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23588

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 janvier 1999, page 148